

INSTRUCTIONS POUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE L'ORDRE

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* (ci-après appelé «*Règlement*») est en vigueur depuis le 10 mars 2011. Ce règlement vise à autoriser les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux nouvelles formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il précise les conditions et les modalités d'exercice en société pour les membres de l'Ordre, notamment quant aux règles d'administration de la société et à la détention des actions ou des parts sociales. Ce règlement permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés notamment avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions* ou avec des psychologues hors Québec.

ÉTAPES À SUIVRE

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre avant de pouvoir débiter vos activités professionnelles au sein d'une société.

1. Lire attentivement le *Règlement* ainsi que sa version annotée avant de soumettre votre Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société (ci-après nommé «*déclaration*»). Nous vous suggérons de consulter un professionnel avant de constituer une société.
2. Procéder à la constitution de la société par actions (SPA) ou de la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL). Par ailleurs, si vous possédez déjà une société par actions, selon la clause transitoire prévue à l'article 12 du *Règlement*, vous avez un an, soit jusqu'au 10 mars 2012, pour vous conformer aux conditions édictées par le *Règlement*. Si vous exercez déjà en société en nom collectif, vous pouvez la continuer en société en nom collectif à responsabilité limitée.

À cette étape, vous devrez vous assurer de rencontrer, notamment, les exigences de l'article 2 du *Règlement*.
3. Désigner un répondant lorsque deux membres de l'Ordre ou plus exercent leurs activités professionnelles au sein d'une même société. Le répondant fournira une seule déclaration ainsi que les documents requis au nom de tous les membres de l'Ordre. Pour plus de détails sur le répondant, veuillez vous référer à l'article 7 du *Règlement*.
4. Remplir et transmettre la déclaration à l'Ordre.
5. Joindre à votre déclaration les documents exigés au *Règlement* (voir aide-mémoire ci-après), incluant le chèque libellé au nom de l'Ordre des psychologues du Québec.

CONFIRMATION PAR L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES

Si l'envoi est conforme aux modalités prévues au *Règlement*, l'Ordre fera parvenir au répondant (au membre, s'il exerce seul) une confirmation écrite précisant que les membres de l'Ordre qui sont visés dans la demande sont autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein de la société. Si la demande s'avère incomplète, l'Ordre communiquera avec le répondant (le membre, s'il exerce seul) pour l'en informer.

QUELLE GARANTIE D'ASSURANCE LA SOCIÉTÉ DOIT-ELLE FOURNIR ?

Le *Code des professions* exige que la société détienne pour chaque psychologue qui exerce ses activités professionnelles au sein de la société, et ce, quel que soit son statut (associé, actionnaire, salarié, employé), une garantie excédentaire du montant de la garantie que doit fournir ce psychologue conformément au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues*.

Il est à noter que les travailleurs autonomes psychologues (au sens fiscal et légal) qui exercent leur profession dans un lieu où se situe une société, mais qui n'ont aucun lien avec cette dernière n'ont pas à être couverts par la police d'assurance de la société puisqu'ils ne peuvent pas engager en leur nom la responsabilité de la société. Pour plus de détails sur la garantie de responsabilité professionnelle, veuillez vous référer au Chapitre II du *Règlement*.

L'Ordre des psychologues du Québec a conclu une entente avec le courtier **Bernard & Fabien** relativement à la garantie de la responsabilité professionnelle de la société. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le courtier Bernard & Fabien au 790, boul. Marcel Laurin, bureau 203, Saint-Laurent (Québec) H4M 2M4, au 514 748-7873 ou au 1 800 363-7873.

**AIDE-MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS**

- Un document écrit donné par l’assureur attestant que la société fait l’objet d’une garantie conforme au *Règlement*.
- Le certificat d’attestation émis par le Registraire des entreprises ou une copie du registre du centre informatisé des entreprises du Québec.

S’il s’agit d’une société qui n’est pas constituée au Québec, il faut également joindre le certificat de conformité émis par Corporations Canada (une copie du registre du centre de dépôt en ligne est également acceptée) ou par l’autorité compétente (ailleurs qu’au Canada).

- Un chèque au montant de 144,19 \$ par membre de l’Ordre qui exerce ses activités professionnelles au sein de la société, quel que soit son statut, libellé au nom de l’Ordre des psychologues du Québec.

Si au sein de la société, cinq psychologues (actionnaires, associés, employés, salariés) exercent leur profession, le montant de 144,19 \$ sera multiplié par leur nombre. Il est à noter que les travailleurs autonomes psychologues (au sens fiscal et légal) qui exercent leur profession dans un lieu où se situe une société, mais qui n’ont aucun lien avec cette dernière ne doivent pas être inclus dans ce calcul.

**AIDE-MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

- Un document écrit donné par l’assureur attestant que la société fait l’objet d’une garantie conforme au *Règlement*.
- Le certificat d’attestation émis par le Registraire des entreprises du Québec ou une copie du registre du centre informatisé des entreprises du Québec.
- Dans l’éventualité où une société en nom collectif est continuée en société en nom collectif à responsabilité limitée, une copie certifiée conforme de la déclaration déposée auprès du Registraire des entreprises indiquant que la société en nom collectif a été continuée en une société en nom collectif à responsabilité limitée.
- Un chèque au montant de 144,19 \$ par membre de l’Ordre qui exerce ses activités professionnelles au sein de la société, quel que soit son statut, libellé au nom de l’Ordre des psychologues du Québec.

Si au sein de la société, cinq psychologues (actionnaires, associés, employés, salariés) exercent leur profession, le montant de 144,19 \$ sera multiplié par leur nombre. Il est à noter que les travailleurs autonomes psychologues (au sens fiscal et légal) qui exercent leur profession dans un lieu où se situe une société, mais qui n’ont aucun lien avec cette dernière ne doivent pas être inclus dans ce calcul.

DÉCLARATION AFIN D'ÊTRE AUTORISÉ À EXERCER EN SOCIÉTÉ

L'article 187.11 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) prévoit que le membre peut exercer ses activités professionnelles en société s'il fournit à l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après appelé « l'Ordre ») une déclaration à cet effet conformément aux exigences prescrites au *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* (ci-après appelé « *Règlement* »). L'article 8 du *Règlement* requiert que cette déclaration soit fournie à l'Ordre avant que le membre ne débute ses activités au sein d'une société et l'article 10(2°), quant à lui, prévoit que cette déclaration soit mise à jour avant le 31 mars de chaque année. De plus, l'Ordre doit être informé sans délai de toute modification de nature à constituer un empêchement pour la société de poursuivre ses activités ou de toute modification qui aurait pour effet de contrevenir aux conditions prévues à l'article 2 du *Règlement*. Ces modifications sont énumérées à l'article 10(1°) du *Règlement*. Enfin, toutes les conditions prévues au *Règlement* ainsi que celles contenues au Chapitre VI.3 du *Code des professions* doivent être rencontrées en tout temps par le membre et la société.

1. INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

1.1 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Forme juridique de la société (Cochez la case appropriée)

- SENCRL** (Société en nom collectif à responsabilité limitée)
- Société **SENCRL** issue de la continuation d'une société en nom collectif
- SPA** (Société par actions)

1.2 IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Nom ou dénomination sociale

NEQ (Numéro d'entreprise du Québec émis par le Registraire des entreprises)

Si **SENCRL**, indiquez le principal établissement au Québec :

N°

Rue

Bureau/Suite/App.

Ville

Code postal

Téléphone

Si **SPA**, indiquez l'adresse du siège social de la société :

N°

Rue

Bureau/Suite/App.

Ville

Code postal

Téléphone

1.3 AUTRES NOMS OU DÉNOMINATIONS SOCIALES UTILISÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Complétez seulement si les noms ou dénominations sociales sont différents de ceux indiqués à la section 1.2

Autre nom ou dénomination sociale

Autre nom ou dénomination sociale

1.4 NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

Nom ou dénomination sociale		
N°	Rue	Bureau/Suite/App.
Ville	Code postal	Téléphone
Nom ou dénomination sociale		
N°	Rue	Bureau/Suite/App.
Ville	Code postal	Téléphone
Nom ou dénomination sociale		
N°	Rue	Bureau/Suite/App.
Ville	Code postal	Téléphone

2. RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES PHYSIQUES, PERSONNES MORALES ET AUTRES DE LA SOCIÉTÉ

2.1 RENSEIGNEMENTS SUR LES PSYCHOLOGUES DE LA SOCIÉTÉ

Complétez la section qui suit pour tous les psychologues de la société, quel que soit leur statut (administrateur, dirigeant, actionnaire, associé ou employé), qu'ils exercent ou non leur profession au sein de la société.

Nom	Prénom	Numéro de permis
Exerce-t-il sa profession au sein de la société ?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Statut au sein de la société : (cochez les choix applicables)		
<input type="checkbox"/> Administrateur	<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Actionnaire
<input type="checkbox"/> Associé	<input type="checkbox"/> Employé	<input type="checkbox"/> Fonction de gestion
Est-il détenteur d'actions ou de parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Est-il détenteur d'actions ou de parts sociales votantes d'une personne morale, d'une société ou de toute autre entreprise qui détient des actions ou des parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

<hr/>	<hr/>	<hr/>
Nom	Prénom	Numéro de permis
Exerce-t-il sa profession au sein de la société ?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Statut au sein de la société : (cochez les choix applicables)		
<input type="checkbox"/> Administrateur	<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Actionnaire
<input type="checkbox"/> Associé	<input type="checkbox"/> Employé	<input type="checkbox"/> Fonction de gestion
Est-il détenteur d’actions ou de parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Est-il détenteur d’actions ou de parts sociales votantes d’une personne morale, d’une société ou de toute autre entreprise qui détient des actions ou des parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<hr/>		
<hr/>	<hr/>	<hr/>
Nom	Prénom	Numéro de permis
Exerce-t-il sa profession au sein de la société ?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Statut au sein de la société : (cochez les choix applicables)		
<input type="checkbox"/> Administrateur	<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Actionnaire
<input type="checkbox"/> Associé	<input type="checkbox"/> Employé	<input type="checkbox"/> Fonction de gestion
Est-il détenteur d’actions ou de parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Est-il détenteur d’actions ou de parts sociales votantes d’une personne morale, d’une société ou de toute autre entreprise qui détient des actions ou des parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<hr/>		
<hr/>	<hr/>	<hr/>
Nom	Prénom	Numéro de permis
Exerce-t-il sa profession au sein de la société ?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Statut au sein de la société : (cochez les choix applicables)		
<input type="checkbox"/> Administrateur	<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Actionnaire
<input type="checkbox"/> Associé	<input type="checkbox"/> Employé	<input type="checkbox"/> Fonction de gestion
Est-il détenteur d’actions ou de parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Est-il détenteur d’actions ou de parts sociales votantes d’une personne morale, d’une société ou de toute autre entreprise qui détient des actions ou des parts sociales votantes émises par la société?		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Veuillez joindre des copies additionnelles de cette page au besoin et indiquez ici le nombre de copies : _____

2.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES AUTRES PERSONNES PHYSIQUES, PERSONNES MORALES, FIDUCIES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES OU ACTIONNAIRES

Complétez la section qui suit pour toutes les personnes physiques, personnes morales, fiducies et/ou autres entreprises détentrices d'actions ou de parts sociales votantes émises par la société qui ne sont pas membres de l'Ordre.

À quelle catégorie appartiennent-ils ? (Cochez les cases appropriées)

Professionnels régis par le Code des professions

Nombre : _____

Profession(s) : _____

Personnes légalement autorisées à exercer la profession de psychologue à l'extérieur du Québec

Nombre : _____

Province, Pays : _____

Personnes morales

Nombre : _____

Province, Pays : _____

Sociétés

Nombre : _____

Province, Pays : _____

Fiducies

Nombre : _____

Province, Pays : _____

Entreprises

Nombre : _____

Province, Pays : _____

Autres

Nombre : _____

Précisez : _____

3. ATTESTATIONS

3.1 RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉPONDANT

RAPPEL DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT

« 7. Lorsque plus d'un psychologue exerce ses activités professionnelles au sein d'une société visée à l'article 1, un répondant doit être désigné pour remplir en son nom les conditions et modalités prévues aux articles 8 à 10.

Le répondant est également mandaté pour répondre aux demandes formulées, en application du présent règlement, par un syndic, un inspecteur, un enquêteur ou un autre représentant de l'Ordre et pour fournir, le cas échéant, tout autre document que les psychologues sont tenus de transmettre. Le répondant est également mandaté pour recevoir toute communication de l'Ordre destinée à la société.

Le répondant doit être un psychologue et exercer ses activités professionnelles au Québec au sein de la société.

Le répondant doit s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis à l'Ordre. »

La société mandate la personne suivante pour agir à titre de répondant :

Nom	Prénom	Numéro de permis
-----	--------	------------------

J'exerce mes activités professionnelles au sein de la société au Québec

3.2 CONFORMITÉ

RAPPEL DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT

« 2. Un psychologue peut exercer ses activités professionnelles au sein d'une société si les conditions suivantes sont respectées :

1° plus de 50 % des droits de vote rattachés aux actions ou aux parts sociales de la société sont détenus :

- a) soit par des psychologues, des personnes légalement autorisées hors Québec à exercer la même profession ou d'autres professionnels régis par le Code des professions;
- b) soit par des personnes morales, des sociétés ou toute autre entreprise dont les droits de vote rattachés aux actions ou aux parts sociales sont détenus à 100 % par une ou plusieurs personnes visées au sous-paragraphe a;
- c) soit par des fiducies dont les fiduciaires sont une ou plusieurs personnes mentionnées au sous-paragraphe a;
- d) soit à la fois par des personnes, des entreprises ou des fiducies visées aux sous-paragraphes a, b ou c;

2° les administrateurs du conseil d'administration de la société par actions, les associés ou, s'il y a lieu, les administrateurs nommés par les associés pour gérer les affaires de la société en nom collectif à responsabilité limitée sont en majorité des personnes visées au sous-paragraphe a du paragraphe 1° du premier alinéa, lesquels doivent constituer la majorité du quorum au conseil d'administration ou, selon le cas, au conseil de gestion interne.

Le psychologue doit s'assurer que ces conditions sont inscrites dans les statuts constitutifs de la société par actions ou stipulées dans le contrat écrit constituant la société en nom collectif à responsabilité limitée et qu'il y est aussi prévu que cette société est constituée aux fins d'exercer des activités professionnelles. »

Je _____
Nom du membre/répondant dûment autorisé par la société

au nom de la société _____
Nom de la société

atteste que la détention des parts sociales ou actions ainsi que les règles d'administration de la société respectent les conditions du *Règlement*.

Signature

Date

3.3 ENGAGEMENT AU RESPECT DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

Je _____
Nom du membre/répondant dûment autorisé par la société

au nom de la société _____
Nom de la société

atteste que les actionnaires qui détiennent un droit de vote dans la société, ses associés, ses administrateurs et ses dirigeants, de même que les membres de son personnel y compris ceux qui ne sont pas psychologues ont pris connaissance et respectent le *Code de déontologie des psychologues*.

Signature

Date

3.4 AUTORISATION ÉCRITE ET IRRÉVOCABLE : TRANSMISSION DE DOCUMENTS SUR DEMANDE

RAPPEL DE L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT

« 11. Les documents pour lesquels le psychologue obtient l'autorisation de la société de les communiquer ou d'en obtenir copie suivant le paragraphe 7^o du premier alinéa de l'article 8 sont les suivants :

1^o si le psychologue exerce ses activités professionnelles au sein d'une société par actions :

- a) le registre complet et à jour des statuts et règlements de la société;
- b) le registre complet et à jour des valeurs mobilières de la société;
- c) le registre complet et à jour des actionnaires de la société;
- d) le registre complet et à jour des administrateurs de la société;
- e) toute convention entre actionnaires et entente de votes et toute modification afférente;
- f) la déclaration d'immatriculation de la société et sa mise à jour;
- g) la liste des principaux dirigeants de la société et leur adresse résidentielle;

2° si le psychologue exerce ses activités professionnelles au sein d’une société en nom collectif à responsabilité limitée :

- a) la déclaration d’immatriculation de la société et sa mise à jour;
- b) le contrat de société et ses modifications;
- c) le registre complet et à jour des associés de la société;
- d) le cas échéant, le registre complet et à jour des administrateurs de la société;
- e) la liste des principaux dirigeants de la société et leur adresse résidentielle. »

Je _____
Nom du membre/répondant dûment autorisé par la société

au nom de la société _____
Nom de la société

donne l’autorisation à une personne, un comité, une instance disciplinaire ou un tribunal visé à l’article 192 du *Code des professions* d’exiger de toute personne la communication et l’obtention d’un document mentionné à l’article 11 du *Règlement* ou une copie d’un tel document.

Signature Date

3.5 ATTESTATION

Je _____
Nom du membre/répondant dûment autorisé par la société

atteste que je suis membre de l’Ordre et que je suis la personne autorisée par la société à signer la présente déclaration et que les renseignements déclarés sont complets, conformes et exacts et que les documents requis accompagnent la présente déclaration.

Signature Date

Assermenté devant moi à _____ ce _____
Ville Date

Signature du Commissaire à l’assermentation et district

4. AUTRES DOCUMENTS REQUIS

Joignez les documents requis à votre déclaration.

- Document écrit donné par l'assureur attestant que la société fait l'objet d'une garantie conforme au *Règlement*.
- Certificat d'attestation émis par le Registraire des entreprises du Québec ou une copie du registre du centre informatisé des entreprises du Québec¹.
- S'il y a lieu, copie certifiée conforme de la déclaration déposée auprès du Registraire des entreprises du Québec indiquant que la société en nom collectif a été continuée en société en nom collectif à responsabilité limitée.

5. FRAIS EXIGIBLES

- Chèque au montant indiqué ci-dessous, libellé au nom de l'Ordre des psychologues du Québec.

Les frais sont de 144,19 \$ ~~par membre de l'Ordre qui exerce~~ par membre de l'Ordre qui exerce professionnelles au sein de la société, quel que soit son statut.

À
██
À

144,19 \$ x _____ psychologue(s) = _____ \$

¹ S'il s'agit d'une société par actions de régime fédéral, il faut fournir, en plus du certificat d'attestation émis par le Registraire des entreprises ou la copie du registre du centre informatisé des entreprises du Québec, le certificat de conformité émis par Corporations Canada ou une copie du registre du centre de dépôt en ligne.

S'il s'agit d'une société par actions constituée ailleurs qu'au Canada, il faut fournir le certificat d'attestation émis par le Registraire des entreprises ou la copie du registre du centre informatisé des entreprises du Québec, ainsi que le certificat de conformité de l'autorité qui a émis le certificat de constitution de la société.

À